

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 86		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

Séance du 11 décembre 2019

N°191211-13

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

Etait absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Budget Principal - Modification n°3 de l’AP/CP CCC2015001 « Mémoire d’Albâtre »

N°13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en place un programme de valorisation du patrimoine historique,

Considérant que l'année 2020 marquera notamment le 80^{ème} anniversaire de la bataille de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant qu'il convient de réévaluer le montant de l'AP/CP, compte tenu des éléments susmentionnés et de le porter à 272 000 € TTC en lieu et place des 237 000 € TTC, soit une augmentation des crédits de paiement 2019 à hauteur de 35 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°3 de l'AP/CP n°CCC2015001 d'un montant global de 272 000 € TTC (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
Désignation : Mémoire d'Albâtre
N° AP/CP : CCC2015001
N° Opération : 21505
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : ENV

Montant global du programme	Initial 2015	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3
	250 000.00 €	262 000.00 €	237 000.00 €	272 000.00 €

Création : non
Modification : oui
N° de la modification : 3

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2019	2019		2020		
			CP prévisionnel	Modification n°5	CP prévisionnel	Modification n°5	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	21505	203 385.98 €	33 614.02 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	272 000.00 €
TOTAL AP		203 385.98 €	33 614.02 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	272 000.00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC					TOTAL
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2019	2019		2020		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°5	Recettes prévisionnelles	Modification n°5	
FCTVA (estimatif)	10222	33 697.66 €	5 602.34 €	5 833.33 €	0.00 €	0.00 €	45 333.33 €
Subvention	13	1 050.00 €	19 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
Emprunts	16	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement		168 438.32 €	8 061.68 €	29 166.67 €	0.00 €	0.00 €	205 666.67 €
TOTAL RECETTES		203 385.98 €	33 614.02 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	272 000.00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 5, avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 13 - Séance du 11/12/19 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19
Date de publication : 19/12/19 Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20191211-191211-13-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019



